



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 298 DU 21 DÉCEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°92/2021 du 20 décembre 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant attribution de la concession de plage naturelle à la commune de DUNKERQUE

DDTM

COMMUNE DE SAINT AMAND LES EAUX

Arrêté 2021-AP-06 du 13 décembre 2021 instituant un régime de priorité par feux tricolores en agglomération entre la RGC-RD 169 et la rue Basse



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 92/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 4 août 2021 de M. Sucche Julien, de la société NGE Fondations relative à des travaux sur le canal de l'Escaut sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

des travaux de terrassement et de réseaux ont lieu du 10 janvier au 28 janvier 2022, de 7h00 à 19h00, sur le canal de l'Escaut, du PK 24.600 au PK 25.200, sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat, du PK 24.200 au PK 25.600, en application de la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'œuvre a la charge d'assurer la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et l'entreprise sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **20 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
mairie de Bruay-sur-l'Escaut
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. Sucche Julien de NGE Fondations

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service territorial Flandres et littoral

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté préfectoral portant attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 06 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 nommant M. Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu la délibération de la commune de Dunkerque du 06 juin 2019 sollicitant l'attribution de la concession de plage naturelle ;

Vu l'avis du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord rendu le 09 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Délégation à la mer et au littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, gestionnaire du domaine public maritime, donné dans le rapport de présentation du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Nord rendu le 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Leffrinckoucke rendu le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du Service Eau Nature et Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord rendu le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France rendu le 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur du 20 octobre 2021 suite à l'enquête publique réalisée du 23 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus ;

Considérant que la prorogation de l'actuelle concession de plage de Dunkerque sera échue le 30 novembre 2021 ou à la date de notification du renouvellement de la concession de plage de Dunkerque ;

Considérant que le dossier présenté par la commune de Dunkerque est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement de la plage naturelle de Dunkerque sont concédés à la commune de Dunkerque aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La superficie totale de la plage concédée est de 250 000 m² correspondant à un linéaire de 5000 mètres et une profondeur de 50 mètres, conformément aux plans annexés.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La durée de la concession est fixée à douze (12) ans à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'au 31 mai 2033.

Article 3 – Notification

Une copie est adressée aux services consultés lors de l'enquête administrative.

Une copie est affichée en mairie de Dunkerque, pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision, dans ce même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur de maire de la commune de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui seront publiés au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET



COMMUNE DE
Saint Amand les Eaux

Direction des territoires et de la mer du nord

Services sécurité risques et crises

ARRÊTÉ 2021-AP-06

Instituant un régime de priorité par feux tricolores en agglomération, entre la RGC-RD 169 et la rue Basse

**COMMUNE DE SAINT AMAND LES EAUX
ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

Le préfet du Nord,
Le maire de Saint Amand les Eaux,

Vu la loi n° 82-123 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R411-7, R411-25, R412-30, R415-11

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie et septième partie approuvée par arrêtés interministériels du 24/07/1974 et 16/02/1988 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, donnant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, par intérim,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécuriser la traversée des piétons aux passages piétons situés sur la D169 au PR 50+1295 et au PR 50+1700,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur la route départementale et route à grande circulation 169 au niveau du passage piéton implanté "Rocade Nord" aux PR 50+1295 (coron Berry) et PR 50+1700 (rue Basse), en agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX, sont tenus de respecter les instructions données par les feux tricolores mis en place.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, par intérim,

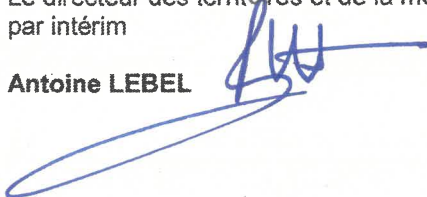
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES,
Monsieur le président du conseil départemental du Nord,
Monsieur le commissaire divisionnaire de VALENCIENNES,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
Monsieur le directeur des transports départementaux,
Monsieur le chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
Monsieur le directeur de la fédération nationale des transporteurs routiers,

Fait à Lille, le **13 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des territoires et de la mer du Nord,
par intérim

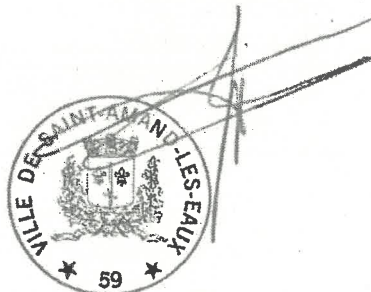
Antoine LEBEL



Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le **13 DEC. 2021**

Le maire

Alain BOCQUET



PDJ

CR